

DECISION COMMUNAUTAIRE N°88 /2022

OBJET : Contrôle technique bâtiment sur le chantier de réhabilitation des stations d'épuration de Fontan et Saorge suite à la Tempête Alex.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres,

CONSIDERANT que la CARF a été fortement impactée par la tempête Alex qui a notamment fait des dégâts importants sur les infrastructures du haut pays,

CONSIDERANT que la CARF a commandé la réhabilitation des stations d'épuration de Fontan et Saorge,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la CARF se fasse assister par un bureau d'études spécialisé pour le contrôle technique bâtiment,

CONSIDERANT qu'après une consultation auprès des sociétés SOCOTEC, QUALICONSULT et APAVE, l'offre de la société APAVE sise 22 Avenue Edouard Grinda 06200 NICE, dont le montant s'élève à 10 750 € HT, est la plus adaptée et cohérente,

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter l'offre de la société APAVE sise 22 Avenue Edouard Grinda 06200 NICE, pour le contrôle technique bâtiment lors de la réhabilitation des STEP de Fontan et Saorge, pour un montant de 10 750 euros HT.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées sur le budget Régie Assainissement – compte 2031 - opération 20141 au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Menton, le 17 juin 2022

Le Président,

Yves JUHEL



Date d'affichage : 17 Juin 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220617-88-2022-AR
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220617-88-2022-AR
Date de télétransmission : 17/06/2022
Date de réception préfecture : 17/06/2022